

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence - 20250326001 – Ouchtereeëjruegd 2025

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (25 mars 2025) de l'Elterevereinigung Bous de régler la circulation lors de l'événement « Eeëjruegd 2025 » organisé le 5 avril 2025 sur le site du Centre culturel d'Erpeldange ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

- **A partir du 4 avril 2025 12:00 et jusqu'à la fin de la manifestation :**
 - o **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18
 - **Sur tous les emplacements marqués sur le plan annexé à la présente**
- **le 5 avril 2025 à partir de 8:00 heures et jusqu'à la fin de la manifestation :**
 - o **Route barrée**, marqué au moyen du signal C,2a :
 - **Chemin rural longeant le Centre culturel d'Erpeldange, à partir de son intersection avec la rue de Mondorf et sur une longueur de 60m**

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

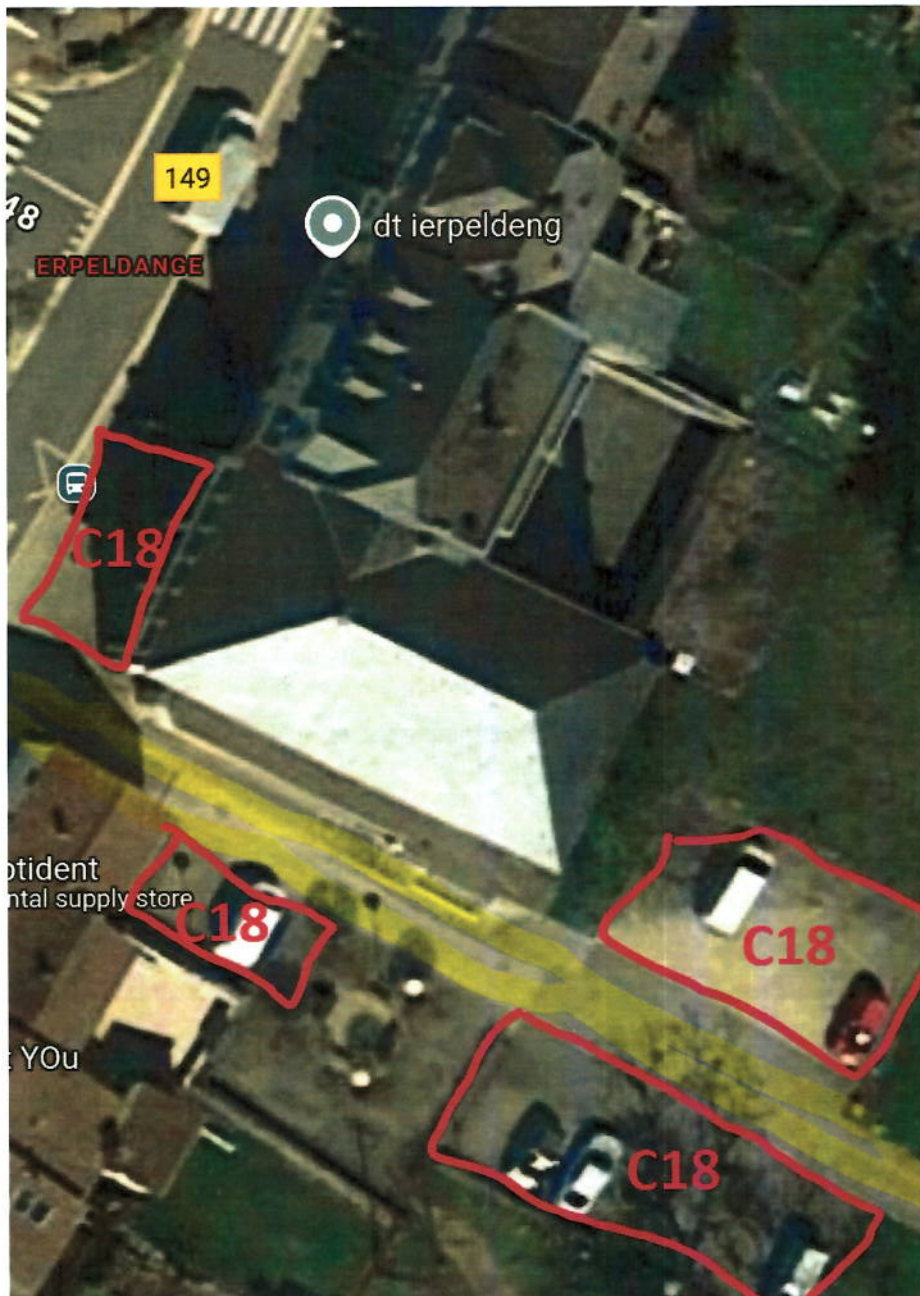
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Bous, le 26 mars 2025

le Bourgmestre:



le Secrétaire:





CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20250326001 du collège échevinal du 21 février 2024 a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 26 mars 2025
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre

le Secrétaire :